

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2745

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE 28

I. – Après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

" a) Après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - dans le cadre d'une convention avec l'État, fournir tous services innovants à caractère social d'intérêt direct pour les habitants et répondant à des besoins non ou partiellement satisfaits dans des conditions normales du marché ; ».

II. – En conséquence :

1° À l'alinéa 36, substituer à la référence : « a) », la référence : « b) » ;

2° À l'alinéa 37, substituer à la référence : « b) », la référence : « c) » ;

3° À l'alinéa 39, substituer à la référence : « c) », la référence : « d) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les habitants des organismes Hlm sont en attente d'une haute qualité de service et d'un développement de nouvelles formes de services performants et innovants, accompagnant l'évolution des technologies et des modes de vie, l'innovation et l'expérimentation des organismes sont limitées par l'absence de fondement légal pour proposer des services à forte plus-value.

L'objet de la proposition ci-dessus est donc de donner compétence aux organismes Hlm pour intervenir en direct et réaliser des prestations de services innovantes. Il s'agira par exemple de la mise en place de services individualisés d'accompagnement numérique, d'auto-partage, d'enlèvement des encombrants et de recyclage.